



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/45 du 1^{er} juin 2026

OBJET : CCAS - POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA "COMMISSION PERMANENTE
« COMMISSION SENIORS »" DU CCAS

L'an Deux Mil Vingt Six le Premier Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Deux Mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Nathalie CAPBLANC à Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Prune CHAMARD-LASTRE à Mme Katia GUÉRIN
Mme Isabelle ARPIN à Mme Annie JACOB
Mme Mary RÉAUBOURG à Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260601-DE-45-2026-DE
A.R. du 11/06/2026
Publié le 16/06/2026
Le Président

N°2026/45 du 1^{er} juin 2026

Nicolas PONCHEL

**OBJET : CCAS – POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA "COMMISSION PERMANENTE
« COMMISSION SENIORS »" DU CCAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu les articles L 123- 4 à L 123- 9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS, établissement public administratif communal,

Vu le décret n° 95 - 562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et notamment son article 19, qui prévoit la nécessité pour les Conseils d'Administration des CCAS et des CIAS d'établir leur règlement intérieur, lequel peut prévoir la désignation en leur sein d'une commission permanente, dont ils déterminent le fonctionnement et les attributions,

Vu le décret n° 2000/6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Vu la délibération n°2026/18 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026 adoptant son règlement intérieur,

Considérant la nécessité de créer une Commission permanente « Commission seniors » au sein du CCAS,

Considérant qu'avec la création de cette instance, des modifications sont intervenues dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS au chapitre IV "Commissions permanentes « Commission Accompagnement social et commission seniors » et commission consultative" en son article 31 « commissions permanentes »,

Vu la délibération n°2026/44 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 1^{er} juin 2026 statuant sur la mise à jour du règlement intérieur »,

Vu l'article 31-2 de ce règlement intérieur portant "Composition de la commission permanente « Commission seniors »" et spécifiant le statut des membres devant siéger au sein de cette entité :

- Le Président,
- 1 Administrateur désigné parmi les membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,
- 1 Administrateur désigné parmi les membres nommés par le Maire pour siéger audit Conseil,
- La Directrice du CCAS,
- La Responsable du Pôle Accompagnement Social du CCAS,
- Les personnes âgées et/ou associations de seniors.

Considérant que Monsieur le Président a proposé les candidatures de **Mesdames Katia GUÉRIN, Christine RUNDERKAMP et Monsieur Rémi LOUIS-MICHEL** respectivement Président(e), Membre nommé et Membre élu pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration à procéder par vote à main levée à la désignation des trois représentants du Conseil d'Administration du CCAS au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour : 13
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0**

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260601-DE-45-2026-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/45 du 1^{er} juin 2026

DECIDE :

Article 1 : de désigner pour représenter le Conseil d'Administration du CCAS de Sannois au sein de la commission permanente « Commission Seniors » :

- ❖ **Présidente** : **Madame Katia GUÉRIN**
- ❖ **Membre élu** : **Monsieur Rémi LOUIS-MICHEL**
- ❖ **Membre nommé** : **Madame Christine RUNDERKAMP**

Article 2 : de préciser que cette commission se réunit à chaque fois que cela est nécessaire en Mairie ou dans un autre lieu pour mener des réflexions divers dossiers relatifs aux seniors,

Article 3 : dit que les séances de cette commission ne sont soumises ni à une condition de quorum, ni à une procédure particulière de convocation,

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS